



Modèle de géodonnées minimal «Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale» (identificateur OGéo 65)

Inventaire PBC

Version 2
04.08.2015

Editeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)
Monbijoustrasse 51A
CH-3003 Berne

Tél : +41 31 322 50 11
www.bevoelkerungsschutz.ch

Auteurs

Hans Schüpbach
Frédéric Jorand

Protection des biens culturels, OFPP
Service Assurance Manager POLYCOM, OFPP

Table des matières

1	Introduction: modèle de géodonnées de l'Inventaire PBC 2009	4
1.1	Approbation et publication de l'Inventaire PBC 2009	4
1.2	Bases légales	4
1.3	Définition des biens culturels	5
1.4	Mesures et effets juridiques	5
1.5	Désignation des objets A au moyen de l'écusson PBC	5
1.6	Nombre de biens culturels d'importance nationale	6
1.7	Edifices	6
1.8	Collections	7
1.8.1	Collections de musées	7
1.8.2	Fonds d'archives	7
1.8.3	Collections de bibliothèques	7
1.9	Sites archéologiques	7
1.10	Cas spéciaux	8
2	Lien entre l'Inventaire PBC et d'autres inventaires et listes	8
3	Révision	10
4	Structure de modèle: modèle conceptionnel de données	11
4.1	Diagramme de classe UML	11
4.1.1	Diagramme UML «Inventaire PBC»	11
4.2	Catalogue d'objets	12
4.2.1	Thèmes d'«objets PBC»	12
4.2.2	Thèmes de "KGS_pdf"	15
4.2.3	Thèmes de "KGS_txt"	15
4.2.4	Thèmes de "URL_Link"	15
5	Annexes	16
5.1	Annexe A – Glossaire	16
5.2	Annexe B – Fichiers ili	17
5.2.1	Version MN03	17
5.2.2	Version MN95	19

1 Introduction: modèle de géodonnées de l'Inventaire PBC 2009

1.1 Approbation et publication de l'Inventaire PBC 2009

La version révisée de l'ancien Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC) a été approuvée par le Conseil fédéral le 27 novembre 2009. Il s'agit de la troisième édition, après celles de 1988 et 1995.

Les biens culturels d'importance nationale (objets A) ont été rassemblés en mai 2010 dans les listes cantonales d'un catalogue imprimé ainsi que dans une application CartoWeb dans le Système d'information géographique (SIG). Aujourd'hui, les objets A sont disponibles sur le portail de géodonnées de la Confédération (<https://map.geo.admin.ch/?topic=kgs>) et comme service WMS pour l'intégration dans d'autres applications SIG. Les objets ponctuels de l'Inventaire PBC sont indiqués d'un écusson PBC bleu et blanc tandis que les objets étendus comme les fortifications de villes ou les sites archéologiques sont représentés par un écusson PBC entouré d'un cercle bleu. L'application SIG est en règle générale actualisée une fois par an (en principe en janvier).

Les listes cantonales des objets A ainsi que celles des objets d'importance régionale (objets B) sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) (www.kgs.admin.ch/ -> Inventaire PBC).

1.2 Bases légales

L'Inventaire PBC s'appuie sur des bases légales nationales et internationales.

Bases légales internationales

- Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 0.520.3), ratifiée par la Suisse en 1962.
- Deuxième Protocole du 26 mars 1999 à la Convention de La Haye de 1954 (RS 0.520.33), ratifié par la Suisse en 2004.

Bases légales nationales

- Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC; RS 520.3), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.
- Ordonnance du 29 octobre 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (OPBC; RS 520.31), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.
- Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004.

Les services responsables de la protection des biens culturels doivent planifier non seulement leurs interventions en cas de conflit armé mais aussi des mesures pour protéger les biens culturels en cas de catastrophe naturelle et autres dangers tels les incendies ou les inondations.

L'art. 5 du Deuxième Protocole exige clairement l'«établissement d'inventaires» pour biens culturels. De même, selon l'art. 2, al. 1 de l'ordonnance sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence et l'art. 4, let. d, LPBC, les biens culturels dignes de protection doivent être consignés dans un inventaire.

Note importante:

L'Inventaire PBC contient des objets A et B car les mesures de protection à prévoir concer-

nent les deux catégories (cf. art. 4, let. d, LPBC; art. 2, al. 1, OPBC). Mais la Confédération ne représente comme géodonnées que les objets A, les objets B ne paraissant que sous la forme de listes Excel sur le site Internet de l'OFPP. Pour cette raison, l'identificateur 65 OGéo ne concerne que l'«Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale» (art. 4, let. e, LPBC; art. 2, al. 3, OPBC).

1.3 Définition des biens culturels

L'art. 1 de la Convention de La Haye de 1954, auquel l'art. 2, let. a, LPBC se réfère également, utilise pratiquement les mêmes termes pour définir les biens culturels. Art. 1 de la Convention de La Haye:

Art. 1 Définition des biens culturels

Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme biens culturels, quels que soient leur origine ou leur propriétaire:

- a. les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus;
- b. les édifices dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles définis à l'alinéa a, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas de conflit armé, les biens culturels meubles définis à l'alinéa a;
- c. les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a et b, dits «centres monumentaux».

1.4 Mesures et effets juridiques

Au vu des bases légales en vigueur, la Confédération et les cantons doivent prendre des mesures préventives pour protéger les biens culturels des conséquences de conflits armés, d'événements naturels (glissements de terrain, inondations, séismes, etc.) et de tout autre danger (p. ex. les incendies).

Afin de pouvoir effectuer des travaux de restauration ou de reconstruction, il est nécessaire d'élaborer des documentations de sécurité pour chaque objet et de les compléter régulièrement. De plus, il est indispensable de construire ou de mettre à disposition des abris pour les biens culturels meubles les plus précieux.

L'Inventaire PBC permet aux cantons de planifier au mieux ces mesures de protection.

1.5 Désignation des objets A au moyen de l'écusson PBC

A la demande du Conseil fédéral, l'écusson international blanc et bleu de la PBC sera apposé sur tous les biens culturels d'importance nationale (objets A) ainsi que sur les abris pour biens culturels. Les objets ainsi désignés doivent être respectés en cas de conflit armé. Seuls les objets isolés peuvent être munis de cet emblème. Pour des raisons militaires, il n'est pas possible de munir des sites entiers ou de grands ensembles architecturaux de l'écusson PBC.

Pour le moment, il n'est pas encore concrètement question de désigner des objets A de manière permanente, comme cela se fait dans d'autres pays (p. ex. en Allemagne). L'apport de cette information supplémentaire, qui revêt aussi un intérêt pour le tourisme, sera cependant possible mais pas obligatoire à l'avenir pour les cantons vu l'art. 11, al. 2, LPBC. Lors d'un conflit armé, le signe distinctif est en revanche impérativement apposé sur tous les objets A (art. 11, al. 1, LPBC).

1.6 Nombre de biens culturels d'importance nationale

Afin d'éviter d'augmenter exagérément le nombre de biens culturels d'importance nationale, des limites ont été fixées au nombre d'objets A contenus dans l'Inventaire PBC de 2009. C'est ainsi que seuls 3200 biens culturels d'importance nationale ont été classés. Toutefois, aucune limite rigide ne doit plus être fixée pour les révisions futures.

Pour la première fois, des objets d'importance nationale ont été appréciés sur la base de critères uniformes et classés définitivement comme objets A par comparaison entre objets de même catégorie au niveau national. Cela a permis de garantir la transparence et de simplifier la classification.

1.7 Edifices

Contrairement aux éditions précédentes, le nouvel Inventaire PBC recense uniquement les édifices car l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) est déjà dédié aux localités (petites villes, villages, hameaux, centres historiques, etc.). Du point de vue du droit des conflits armés, il s'agit d'une décision de bon sens: en effet, en cas de guerre et pour des raisons militaires, seuls les objets isolés ou ensembles architecturaux de petite taille seront munis de l'écusson bleu et blanc de la PBC qui les protégera.

Le contrôle des édifices avait pour objectif de mettre au point un système de traitement et d'évaluation fondé sur des critères uniques pour l'ensemble du patrimoine architectural suisse. Les aspects suivants ont été retenus: qualité architectonique et artistique, critères liés à l'histoire de l'art, tradition idéelle et matérielle, critères historiques et techniques, contexte et situation. En outre, il a été tenu compte, lors de l'évaluation de ces objets, de leurs particularités régionales et de leur éventuelle rareté. Cependant, ces deux critères ne suffisent en aucun cas à déterminer une importance nationale.

Lors de l'évaluation finale, des édifices représentatifs, à l'échelle nationale, de chaque époque et de grande qualité architecturale ont été choisis comme objets A. Cela a conduit, dans certains cas, à déclasser certains objets que les cantons avaient proposés comme biens culturels d'importance nationale (objets A d'un point de vue régional). L'opération inverse a aussi été effectuée lorsqu'elle se justifiait (revalorisation comme objet A d'un bien proposé comme objet B par le canton).

La date limite choisie pour l'inscription d'objets A dans l'Inventaire PBC a été fixée à 1980 car il faut un certain recul pour pouvoir évaluer un objet.

Pour l'évaluation des édifices, la section Protection des biens culturels de l'OFPP a travaillé en étroite collaboration avec la section Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Office fédéral de la culture (OFC) afin d'utiliser au mieux les synergies. C'est ainsi qu'a été élaboré, dans le cadre de la présente révision, un inventaire des édifices, véritable aperçu du patrimoine architectural national qui manquait depuis longtemps. Il s'agit là d'un travail de pionnier. L'Inventaire actuel constitue une base pour les révisions futures effectuées en fonction de nouvelles connaissances.

1.8 Collections

L'introduction de biens culturels meubles dans l'Inventaire PBC est une autre nouveauté enrichissante. L'édition de 1995 ne mentionnait que les collections de musées les plus importantes et la protection des fonds de bibliothèques et d'archives ne faisait l'objet que d'une simple recommandation: pour la nouvelle édition, les collections ont également été passées en revue sur la base de critères uniques.

1.8.1 Collections de musées

Le Guide des musées suisses, remanié en même temps que l'Inventaire PBC, a été d'une aide précieuse ainsi que les contacts avec l'Association des musées suisses (AMS) et les représentants en Suisse du Conseil international des musées (ICOM). La majorité des collections privées n'ont pas été prises en considération, contrairement aux fondations disposant d'un statut juridique et d'une base financière solide. Pour l'évaluation, les collections de musées ont été réparties entre les différentes catégories suivantes: archéologie, histoire, art, sciences naturelles, musées spéciaux, technique et ethnologie.

1.8.2 Fonds d'archives

La priorité a été donnée aux institutions de portée nationale ou équivalente. Pour l'évaluation comparative, les archives ont été réparties en cinq catégories: archives fédérales, archives à l'échelon fédéral et archives cantonales, archives d'entreprises, archives municipales et communales, archives religieuses et archives spéciales.

1.8.3 Collections de bibliothèques

Par un heureux hasard, il se trouve que le Répertoire des fonds imprimés anciens de Suisse a fait l'objet d'une révision en même temps que l'Inventaire PBC. De nombreuses informations ont pu être directement reprises pour l'évaluation des fonds de bibliothèques d'importance nationale. Etant donné qu'il n'existe aucune catégorisation officielle des bibliothèques en Suisse, il a été décidé de les classer en quatre catégories principales dans l'Inventaire PBC: bibliothèques publiques (Confédération, cantons, communes, universités, etc.), bibliothèques privées, bibliothèques religieuses et bibliothèques spéciales.

1.9 Sites archéologiques

Les sites archéologiques figuraient déjà dans l'Inventaire PBC de 1995 mais n'étaient pas recensés de manière systématique pour tous les cantons. Cette lacune a été comblée dans la nouvelle édition.

Les sites caractéristiques permettant de mieux comprendre l'histoire et le passé de la Suisse d'aujourd'hui ont pu être définis avec l'aide des archéologues cantonaux. On a renoncé à recenser dans le détail les objets par catégorie architecturale. En revanche, ils ont été classés chronologiquement en fonction de l'époque à laquelle ils appartiennent: Paléolithique, Mésolithique, Néolithique, Âge du bronze, Âge du fer, Antiquité, Haut Moyen-Âge, Moyen-Âge et Temps modernes.

Contrairement au domaine des édifices, la priorité n'a pas été donnée, dans cette catégorie, aux objets isolés mais, en règle générale, aux objets de grande surface. Les sites ont été choisis en tenant compte des priorités actuelles en matière de recherche et des intérêts historiques et culturels.

Certains services d'archéologie cantonaux ont signalé, à juste titre, que les châteaux, les ruines de châteaux, les fortifications, etc. relevaient dans leur canton du domaine de l'archéologie. La solution consiste donc pour ces objets à cocher la case se trouvant sous «Edifices» et sous «Archéologie». La même procédure a été choisie pour les collections archéologiques (double croix sous «Collections» et sous «Archéologie»). Ces biens cochés à double ont fait augmenter le nombre d'objets archéologiques dans les statistiques.

Les sites archéologiques peuvent présenter des données sensibles qui ne doivent pas forcément être connues du grand public. Les coordonnées de ces sites ne sont publiées dans le SIG et dans le catalogue imprimé qu'avec l'autorisation expresse des services d'archéologie cantonaux compétents. Les objets ne disposant pas de cette autorisation ne seront pas représentés dans le SIG et seront toujours recensés dans les listes cantonales sans leurs coordonnées.

1.10 Cas spéciaux

Parmi les cas spéciaux de l'Inventaire PBC, on trouve quelques monuments technologiques et industriels ne présentant pas d'intérêt architectural direct ou ne pouvant pas être désignés clairement comme biens culturels meubles ou immeubles. Il s'agit avant tout des bateaux à vapeur des lacs suisses, de quelques funiculaires et chemins de fer à crémaillère ou d'autres moyens de transport. On trouve dans la même catégorie les mines et d'autres installations de l'industrie minière.

2 Lien entre l'Inventaire PBC et d'autres inventaires et listes

En guise de complément d'information, il est possible d'afficher les données des principaux inventaires fédéraux dans l'application WebSIG (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, IFP; Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse, ISOS; Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse, IVS; parcs d'importance nationale). Dans les listes cantonales, on retrouve comme information supplémentaire pour chaque commune tous les sites ISOS d'importance nationale ainsi que les sites UNESCO.

L'Inventaire PBC a été élaboré pour répondre aux exigences de la Convention de La Haye de 1954. Même si les inventaires nationaux diffèrent souvent les uns des autres, le second objectif de la révision était d'harmoniser l'Inventaire PBC avec les autres inventaires fédéraux, là où c'était possible. Cet objectif a été en grande partie atteint. Quelques exceptions et critères de délimitation ont toutefois été constatés dans d'autres inventaires.

Comme mentionné au chapitre 1.7, quelques sites ont été supprimés puisqu'ils sont classés dans l'inventaire ISOS. Des exceptions ont toutefois été faites pour les «ensembles» suivants qui sont toujours cités dans l'Inventaire PBC:

- Les cas spéciaux ISOS (couvents, fabriques, etc.) sont également classés sous les objets multiples d'importance nationale et figurent donc deux fois dans les listes cantonales (objet PBC ET information supplémentaire «cas spécial ISOS»).
- L'objet «Freidorf Muttenz» ainsi que les sites Halen (BE) et Neubühl (ZH) ont été reconnus comme modèles de la catégorie architecturale «sites».
- Des unités fonctionnelles telles une église et une cure (de la même époque), des complexes de grande ampleur comme l'abbaye de Saint-Gall (patrimoine mondial de l'UNESCO) ou des exemples caractéristiques d'ensembles architecturaux urbains (villas de la Thunplatz à Berne et mairies des arrondissements I à IV avec l'observatoire Urania à Zurich) ont été inscrits dans l'Inventaire PBC comme objets multiples.

Tout comme pour l'ISOS, la question des limites de l'IVS se pose. Les routes historiques, ou les tronçons de chemin, n'ont pas été incorporés au nouvel Inventaire PBC, alors qu'ils figuraient dans l'édition de 1995. En effet, ces objets sont déjà recensés dans l'IVS. Font exception les ponts, que l'IVS ne considère pas comme des objets isolés mais comme des parties de voies de communication.

L'IFP n'a qu'un rapport indirect avec l'Inventaire PBC. Certes, il se peut que des objets isolés de l'Inventaire PBC se trouvent dans une catégorie de l'IFP, mais cela ne suffit pas à classer toute la région. Il ne s'agit que de points d'attraction supplémentaires.

Les organes compétents se sont appuyés sur les inventaires cantonaux pour l'élaboration de leurs propositions d'inscription d'édifices dans l'Inventaire PBC. Pour certaines catégories, on a fait appel à des spécialistes. L'Association Suisse «Châteaux forts» a collaboré au classement des châteaux et des ruines de châteaux. L'Etude de la maison rurale en Suisse a contribué au classement des fermes et des petits bâtiments ruraux. D'autres experts ont collaboré au classement de bâtiments industriels, de moyens de transport ainsi que d'objets appartenant à l'espace public tels que les parcs, les jardins et les promenades.

Pour le contrôle, il a aussi été tenu compte des inventaires nationaux et intercantonaux comme les listes fédérales à usage interne, la liste des monuments historiques placés sous la protection de la Confédération suisse, l'Inventaire des gares historiques des CFF et les listes des bâtiments de douane et de poste. Plusieurs publications ont été consultées (Monuments d'art et d'histoire de la Suisse, Arts et monuments en Suisse, Inventaire suisse d'architecture 1850 –1920 (INSA), Dictionnaire d'architecture de Suisse, Guide d'architecture suisse 1920 –1990, Carte des châteaux de Suisse, Liste ICOMOS des jardins et des parcs historiques de Suisse, Dictionnaire historique de la Suisse (DHS) ainsi que des ouvrages secondaires concernant les différentes catégories architecturales).

Trois inventaires du DDPS à usage interne au département ont en outre été pris en considération (Inventaire des constructions militaires, HOBIM; Inventaire des ouvrages militaires de combat et de commandement, ADAB; Inventaire des infrastructures de combat et de commandement de valeur écologique ou avec un potentiel écologique, IKFÖB).

L'Inventaire PBC se fonde sur la Convention de La Haye de 1954, une convention de l'UNESCO. En 1972, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté un autre traité international, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, communément appelée Convention du patrimoine mondial. La liste compte actuellement 890 objets (état: juillet 2009), dont dix se situent en Suisse. Dans le cadre des limites entre inventaires mentionnées ci-dessus, le Comité a décidé de ne pas mentionner les objets appartenant au patrimoine naturel dans l'Inventaire PBC. En revanche, les objets appartenant au patrimoine culturel y ont été intégrés, pour autant qu'ils répondent aux critères requis. L'abbaye de Saint-Gall et le couvent de Münstair ont été classés comme ensembles architecturaux (de manière analogue aux cas spéciaux ISOS). Les trois châteaux de Bellinzone ont été classés chacun comme objet isolé, étant donné la distance qui les sépare. Le chemin de fer rhétique n'a pas été inscrit en tant qu'objet linéaire mais le viaduc circulaire de Landwasser et quelques constructions situées dans le périmètre du patrimoine mondial ont été classés comme édifices dans l'Inventaire PBC. Le centre historique de Berne et les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle ne figurent pas en tant que tels dans le nouvel Inventaire PBC, mais les principaux objets situés dans ces trois villes ont été classés comme édifices d'importance nationale. Il en va de même pour le paysage culturel de Lavaux.

3 Révision

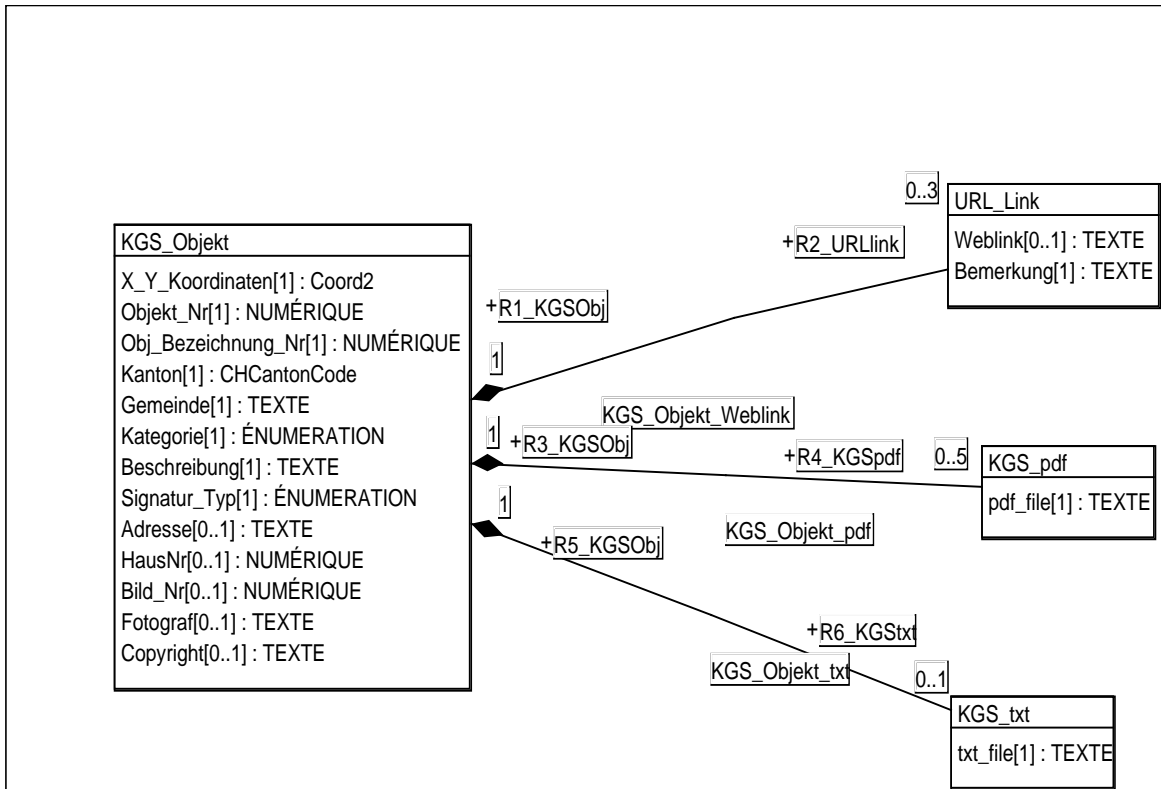
Un inventaire fait état de la situation à un moment donné. Il présente donc forcément des lacunes et, à cause de directives cantonales, ne tient pas assez compte de certaines catégories architecturales. Ces lacunes pourront être comblées lors d'une prochaine révision.

Une révision est aussi l'occasion de supprimer certains objets, de les déplacer dans une autre catégorie ou d'en inscrire de nouveaux. L'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale sera donc mis régulièrement à jour en faisant appel aux services spécialisés. Sur la base des expériences faites durant la présente révision, la prochaine édition est prévue dans une dizaine d'années.

4 Structure de modèle: modèle conceptionnel de données

4.1 Diagramme de classe UML

4.1.1 Diagramme UML «Inventaire PBC»



4.2 Catalogue d'objets

4.2.1 Thèmes d'«objets PBC»

Nom	Cardinalité	Type	Description
X_Y_Koordinaten	1	Coord2	[DE] X-Y Koordinaten im Swissgrid format /
			[FR] Coordonnées X-Y au format Swissgrid
Objekt_Nr	1	1..89999	[DE] BABS KGS-Objekt-Nummer. Fünfstellige Nummer des Datensatzes in der KGS-SAP-Datenbank /
			[FR] Numéro BABS de l'objet PBC: code à 5 chiffres dans la base de donnée PBC-SAP
Obj_Bezeichnung_Nr	1	0..9999	[DE] Objektkategorieverzeichnis der Kulturgüter. Ein- bis vierstellige Nummer des KGS-Gattungsthesaurus (Sakralbau, Wohnbau, Sammlung usw.) /
			[FR] Numéro du type de bien culturel, de 1 à 4 chiffres suivant type.
Kanton	1	CHCantonCode	[DE] Kanton (Abkürzung) /
			[FR] NPA (Abréviation)
Gemeinde	1	Texte	[DE] Gemeindename. Offizieller Name der Gemeinden gemäss aktueller Liste des Bundesamtes für Statistik /
			[FR] Nom officiel de la commune, selon liste de l'OFS.
Kategorie	1	Enumeration	[DE] A: Objekt von nationaler Bedeutung / B: Objekt von regionaler Bedeutung. Es gibt weitere Kategorien, aber für das Inventar sind nur

A wichtig, evtl. später AA = international (= verstärkter Schutz)

/

[FR] Importance de l'objet - A: Objet d'importance nationale / B: Objet d'importance régionale, éventuellement dans le futur AA: international (= protection renforcée)

	AA	International (= verstärkter Schutz)
	A	National
	B	Regional

[DE] Beschreibung des KGS-Objekts. Name bzw. (ehemalige) Funktion des Objekts, z.B. Palais de Justice (ancien hôpital)

Beschreibung 1 Texte /

[FR] Description de l'objet PBC. Nom ou fonction de l'objet: par exemple Palais de justice (ancien hôpital)

[DE] Nein = Punktobjekt / Ja = Flächenobjekt. Die Wahl des Feldes entscheidet über die Darstellung des KGS-Schutzzeichens: Nein = KGS-Schild / Ja = KGS-Schild mit umgebendem violetten Kreis

Signatur_Typ 1 Enumeration /

[FR] Nein = objet à emplacement précis / Ja = bien avec superficie.

Le choix pour ce champs se fait sur la représentation de l'écusson PBC: Nein = écusson, Ja = écusson avec un cercle violet l'entourant.

punktartig

flaechenhaft

Adresse 0..1 Texte

[DE] Postadresse. Adresse möglichst gemäss Bezeichnung im GWR-Layer (Gemeinde- und Wohnungsregister des Bundesamtes für Statistik)

			/	[FR] Adresse postale, si possible selon le format RegBL de l'OFS (Registre fédéral des bâtiments et des logements)
HausNr	0..1	0..1000	/	[DE] Adressnummer. Hausnummer möglichst gemäss Bezeichnung im GWR-Layer (Gemeinde- und Wohnungsregister des Bundesamtes für Statistik)
				[FR] Numéro de l'adresse - si possible selon le format RegBL de l'OFS (Registre fédéral des bâtiments et des logements)
Bild_Nr	0..1	0..9999	/	[DE] Foto-Nummer. Vierstellige Bildnummer, jeweils kombiniert mit der fünfstelligen Nummer des Datensatzes in der KGS-SAP-Datenbank (z.B. KGS_12457_0001.jpg)
				[FR] Numéro de la photo - Chiffre à 4 position, combiné avec le No a 5 chiffre de l'objet dans la base de donnée PBC-SAB (par exemple: KGS_12457_0001.jpg)
Fotograf	0..1	Texte	/	[DE] Name des Fotograf. Falls bekannt, Name des Fotograf des betreffenden Bildes. Falls der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen
				[FR] Nom du photographe - Si connu, le nom du photographe. Si pas connu, il doit y avoir au moins une remarque sur le copyright.
Copyright	0..1	Texte		[DE] Copyright-Besitzer. Falls Fotograf und Copyright identisch sind, genügt ein einziger Name. Falls der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen

/

[FR] Détenteur du copyright. Si le photographe et le copyright sont identiques, 1 seul nom suffit. Si le photographe n'est pas connu, ne laisser que le copyright.

R1_KGSObj	0..3	URL_Link
R3_KGSObj	0..5	KGS_pdf
R6_KGStxt	0..1	KGS_txt

4.2.2 Thèmes de "KGS_pdf"

Nom	Cardinalité	Type	Description
pdf_file	1	Zeichenkette	
R4_KGSpdf	1	KGS_Objekt	

4.2.3 Thèmes de "KGS_txt"

Nom	Cardinalité	Type	Description
txt_file	1	Zeichenkette	
R5_KGSObj	1	KGS_Objekt	

4.2.4 Thèmes de "URL_Link"

Nom	Cardinalité	Type	Description
Weblink	0..1	Zeichenkette	
Bemerkung	1	Zeichenkette	
R2_URLlink	1	KGS_Objekt	

5 Annexes

5.1 Annexe A – Glossaire

Abréviation	Description
ADAB	Inventaire des ouvrages militaires de combat et de commandement
AMS	Association des musées suisses
Convention de La Haye	Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 0.520.3); ratifiée par la Suisse en 1962.
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Deuxième Protocole	Deuxième Protocole du 26 mars 1999 à la Convention de La Haye de 1954 (RS 0.520.33), ratifié par la Suisse en 2004.
DHS	Dictionnaire historique de la Suisse
HOBIM	Inventaire des constructions militaires
ICOM	Conseil international des musées
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
IKFÖB	Inventaire des infrastructures de combat et de commandement de valeur écologique ou avec un potentiel écologique
INSA	Inventaire suisse d'architecture (1850-1920)
Inventaire PBC 2009	Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale (et régionale). Editions: 1988, 1995, 2009. Mis en vigueur par le Conseil fédéral en application de l'art 2 OPBC.
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
IVS	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
LGéo	Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (RS 510.62; «Loi sur la géoinformation»)
LPBC	Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC; RS 520.3), en vigueur depuis le 1.1.2015.
LPPCi	Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (RS 520.1), en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2004.
Objet A	Objet d'importance nationale dans l'Inventaire PBC 2009
Objet B	Objet d'importance régionale dans l'Inventaire PBC 2009
OFC	Office fédéral de la culture
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OPBC	Ordonnance du 29 octobre 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (OPBC; RS 520.31), en vigueur depuis le 1.1.2015.
PBC	Protection des biens culturels
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SIG	Système d'information géographique
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science, la culture et la communication (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)
WMS	Web Mapping Service

5.2 Annexe B – Fichiers ili

5.2.1 Version MN03

INTERLIS 2.3;

!!@ furtherInformation=http://www.kgs.admin.ch/

!!@ IDGeoIV=65.1

!!@ technicalContact=mailto:Geographisches-Informationssystem@babs.admin.ch

MODEL KGS_PBC_LV03_V2 (de)

AT "http://models.geo.admin.ch/BABS"

VERSION "2015-04-18" =

IMPORTS GeometryCHLV03_V1,CHAdminCodes_V1;

TOPIC KGS_Inventar =

CLASS KGS_Objekt =

/** [DE] X-Y Koordinaten im Swissgrid format

* /

* [FR] Coordonnées X-Y au format Swissgrid

* /

X_Y_Koordinaten : MANDATORY GeometryCHLV03_V1.Coord2;

/** [DE] BABS KGS-Objekt-Nummer. Fünfstellige Nummer des Datensatzes in der KGS-SAP-Datenbank

* /

* [FR] Numéro BABS de l'objet PBC: code à 5 chiffres dans la base de donnée PBC-SAP

* /

Objekt_Nr : MANDATORY 1 .. 89999;

/** [DE] Objektkategorieverzeichnis der Kulturgüter. Ein- bis vierstellige Nummer des KGS-Gattungsthesaurus (Sakralbau, Wohnbau, Sammlung usw.)

* /

* [FR] Numéro du type de bien culturel, de 1 à 4 chiffres suivant type.

* /

Obj_Bezeichnung_Nr : MANDATORY 0 .. 9999;

/** [DE] Kanton (Abkürzung)

* /

* [FR] NPA (Abréviation)

* /

Kanton : MANDATORY CHAdminCodes_V1.CHCantonCode;

/** [DE] Gemeindegemeinschaft. Offizieller Name der Gemeinden gemäss aktueller Liste des Bundesamtes für Statistik

* /

* [FR] Nom officiel de la commune, selon liste de l'OFS.

* /

Gemeinde : MANDATORY TEXT*100;

/** [DE] A: Objekt von nationaler Bedeutung / B: Objekt von regionaler Bedeutung. Es gibt weitere Kategorien, aber für das Inventar sind nur A wichtig, evtl. später AA = international (= verstärkter Schutz)

* /

* [FR] Importance de l'objet - A: Objet d'importance nationale / B: Objet d'importance régionale, éventuellement dans le futur AA: international (= protection renforcée)

* /

Kategorie : MANDATORY (

/** International (= verstärkter Schutz)

* /

AA,

/** National

```

*/
A,
/** Regional
*/
B
);
/** [DE] Beschreibung des KGS-Objekts. Name bzw. (ehemalige) Funktion des Objekts, z.B. Pa-
lais de Justice (ancien hôpital)
*/
* [FR] Description de l'objet PBC. Nom ou fonction de l'objet: par exemple Palais de justice (an-
cien hôpital)
*/
Beschreibung : MANDATORY TEXT*256;
/** [DE] Nein = Punktobjekt / Ja = Flächenobjekt. Die Wahl des Feldes entscheidet über die Dar-
stellung des KGS-Schutzzeichens: Nein = KGS-Schild / Ja = KGS-Schild mit umgebendem violetten
Kreis
*/
* [FR] Nein = objet à emplacement précis / Ja = bien avec superficie.
* Le choix pour ce champs se fait sur la représentation de l'écusson PBC: Nein = écusson, Ja =
écusson avec un cercle violet l'entourant.
*/
Signatur_Typ (FINAL) : MANDATORY (
punktartig,
flaechenhaft
);
/** [DE] Postadresse. Adresse möglichst gemäss Bezeichnung im GWR-Layer (Gemeinde- und
Wohnungsregister des Bundesamtes für Statistik)
*/
* [FR] Adresse postale, si possible selon le format RegBL de l'OFS (Registre fédéral des bâti-
ments et des logements)
*/
Adresse : TEXT*1000;
/** [DE] Adressnummer. Hausnummer möglichst gemäss Bezeichnung im GWR-Layer (Gemeinde-
und Wohnungsregister des Bundesamtes für Statistik)
*/
* [FR] Numéro de l'adresse - si possible selon le format RegBL de l'OFS (Registre fédéral des
bâtiments et des logements)
*/
HausNr : 0 .. 1000;
/** [DE] Foto-Nummer. Vierstellige Bildnummer, jeweils kombiniert mit der fünfstelligen Nummer
des Datensatzes in der KGS-SAP-Datenbank (z.B. KGS_12457_0001.jpg)
*/
* [FR] Numéro de la photo - Chiffre à 4 position, combiné avec le No a 5 chiffre de l'objet dans la
base de donnée PBC-SAB (par exemple: KGS_12457_0001.jpg)
*/
Bild_Nr : 0 .. 9999;
/** [DE] Name des Fotograf. Falls bekannt, Name des Fotograf des betreffenden Bildes. Falls
der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen
*/
* [FR] Nom du photographe - Si connu, le nom du photographe. Si pas connu, il doit y avoir au
moins une remarque sur le copyright.
*/
Fotograf : TEXT*100;
/** [DE] Copyright-Besitzer. Falls Fotograf und Copyright identisch sind, genügt ein einziger Name.
Falls der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen
*/
* [FR] Détenteur du copyright. Si le photographe et le copyright sont identiques, 1 seul nom suffit.
Si le photographe n'est pas connu, ne laisser que le copyright.
*/
Copyright : TEXT*100;

```

```

END KGS_Objekt;

CLASS KGS_txt =
  txt_file : MANDATORY URI;
END KGS_txt;

CLASS KGS_pdf =
  pdf_file : MANDATORY URI;
END KGS_pdf;

ASSOCIATION KGS_Objekt_txt =
  R5_KGSObj -<#> {1} KGS_Objekt;
  R6_KGSxtxt -- {0..1} KGS_txt;
END KGS_Objekt_txt;

CLASS URL_Link =
  Weblink : URI;
  Bemerkung : MANDATORY TEXT*80;
END URL_Link;

ASSOCIATION KGS_Objekt_pdf =
  R3_KGSObj -- {0..5} KGS_pdf;
  R4_KGSpdf -<#> {1} KGS_Objekt;
END KGS_Objekt_pdf;

ASSOCIATION KGS_Objekt_Weblink(FINAL) =
  R1_KGSObj -- {0..3} URL_Link;
  R2_URLLink -<#> {1} KGS_Objekt;
END KGS_Objekt_Weblink;

END KGS_Inventar;

END KGS_PBC_LV03_V2.

```

5.2.2 Version MN95

INTERLIS 2.3;

```

!!@ furtherInformation=http://www.kgs.admin.ch/
!!@ IDGeoIV=65.1
!!@ technicalContact=mailto:Geographisches-Informationssystem@babs.admin.ch
MODEL KGS_PBC_LV95_V2 (de)
AT "http://models.geo.admin.ch/BABS"
VERSION "2015-04-18" =
  IMPORTS GeometryCHLV95_V1,CHAdminCodes_V1;

```

TOPIC KGS_Inventar =

```

CLASS KGS_Objekt =
  /** [DE] X-Y Koordinaten im Swissgrid format
  * /
  * [FR] Coordonnées X-Y au format Swissgrid
  * /
  X_Y_Koordinaten : MANDATORY GeometryCHLV95_V1.Coord2;
  /** [DE] BABS KGS-Objekt-Nummer. Fünfstellige Nummer des Datensatzes in der KGS-SAP-
  Datenbank
  * /
  * [FR] Numéro BABS de l'objet PBC: code à 5 chiffres dans la base de donnée PBC-SAP
  * /

```

Objekt_Nr : MANDATORY 1 .. 89999;
 /** [DE] Objektkategorieverzeichnis der Kulturgüter. Ein- bis vierstellige Nummer des KGS-Gattungsthesaurus (Sakralbau, Wohnbau, Sammlung usw.)
 */
 * [FR] Numéro du type de bien culturel, de 1 à 4 chiffres suivant type.
 */
 Obj_Bezeichnung_Nr : MANDATORY 0 .. 9999;
 /** [DE] Kanton (Abkürzung)
 */
 * [FR] NPA (Abréviation)
 */
 Kanton : MANDATORY CHAdminCodes_V1.CHCantonCode;
 /** [DE] Gemeindefname. Offizieller Name der Gemeinden gemäss aktueller Liste des Bundesamtes für Statistik
 */
 * [FR] Nom officiel de la commune, selon liste de l'OFS.
 */
 Gemeinde : MANDATORY TEXT*100;
 /** [DE] A: Objekt von nationaler Bedeutung / B: Objekt von regionaler Bedeutung. Es gibt weitere Kategorien, aber für das Inventar sind nur A wichtig, evtl. später AA = international (= verstärkter Schutz)
 */
 * [FR] Importance de l'objet - A: Objet d'importance nationale / B: Objet d'importance régionale, éventuellement dans le futur AA: international (= protection renforcée)
 */
 Kategorie : MANDATORY (
 /** International (= verstärkter Schutz)
 */
 AA,
 /** National
 */
 A,
 /** Regional
 */
 B
);
 /** [DE] Beschreibung des KGS-Objekts. Name bzw. (ehemalige) Funktion des Objekts, z.B. Palais de Justice (ancien hôpital)
 */
 * [FR] Description de l'objet PBC. Nom ou fonction de l'objet: par exemple Palais de justice (ancien hôpital)
 */
 Beschreibung : MANDATORY TEXT*256;
 /** [DE] Nein = Punktobjekt / Ja = Flächenobjekt. Die Wahl des Feldes entscheidet über die Darstellung des KGS-Schutzzeichens: Nein = KGS-Schild / Ja = KGS-Schild mit umgebendem violettem Kreis
 */
 * [FR] Nein = objet à emplacement précis / Ja = bien avec superficie.
 * Le choix pour ce champs se fait sur la représentation de l'écusson PBC: Nein = écusson, Ja = écusson avec un cercle violet l'entourant.
 */
 Signatur_Typ (FINAL) : MANDATORY (
 punktartig,
 flaechenhaft
);
 /** [DE] Postadresse. Adresse möglichst gemäss Bezeichnung im GWR-Layer (Gemeinde- und Wohnungsregister des Bundesamtes für Statistik)
 */
 * [FR] Adresse postale, si possible selon le format RegBL de l'OFS (Registre fédéral des bâtiments et des logements)

```

*/
Adresse : TEXT*1000;
/** [DE] Adressnummer. Hausnummer möglichst gemäss Bezeichnung im GWR-Layer (Gemeinde-
und Wohnungsregister des Bundesamtes für Statistik)
* /
* [FR] Numéro de l'adresse - si possible selon le format RegBL de l'OFS (Registre fédéral des
bâtiments et des logements)
*/
HausNr : 0 .. 1000;
/** [DE] Foto-Nummer. Vierstellige Bildnummer, jeweils kombiniert mit der fünfstelligen Nummer
des Datensatzes in der KGS-SAP-Datenbank (z.B. KGS_12457_0001.jpg)
* /
* [FR] Numéro de la photo - Chiffre à 4 position, combiné avec le No a 5 chiffre de l'objet dans la
base de donnée PBC-SAB (par exemple: KGS_12457_0001.jpg)
*/
Bild_Nr : 0 .. 9999;
/** [DE] Name des Fotograf. Falls bekannt, Name des Fotograf des betreffenden Bildes. Falls
der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen
* /
* [FR] Nom du photographe - Si connu, le nom du photographe. Si pas connu, il doit y avoir au
moins une remarque sur le copyright.
*/
Fotograf : TEXT*100;
/** [DE] Copyright-Besitzer. Falls Fotograf und Copyright identisch sind, genügt ein einziger Name.
Falls der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen
* /
* [FR] Détenteur du copyright. Si le photographe et le copyright sont identiques, 1 seul nom suffit.
Si le photographe n'est pas connu, ne laisser que le copyright.
*/
Copyright : TEXT*100;
END KGS_Objekt;

CLASS KGS_txt =
txt_file : MANDATORY URI;
END KGS_txt;

CLASS KGS_pdf =
pdf_file : MANDATORY URI;
END KGS_pdf;

ASSOCIATION KGS_Objekt_txt =
R5_KGSObj -<#> {1} KGS_Objekt;
R6_KGSxtxt -- {0..1} KGS_txt;
END KGS_Objekt_txt;

CLASS URL_Link =
Weblink : URI;
Bemerkung : MANDATORY TEXT*80;
END URL_Link;

ASSOCIATION KGS_Objekt_pdf =
R3_KGSObj -- {0..5} KGS_pdf;
R4_KGSpdf -<#> {1} KGS_Objekt;
END KGS_Objekt_pdf;

ASSOCIATION KGS_Objekt_Weblink(FINAL) =
R1_KGSObj -- {0..3} URL_Link;
R2_URLlink -<#> {1} KGS_Objekt;
END KGS_Objekt_Weblink;

```

END KGS_Inventar;

END KGS_PBC_LV95_V2.